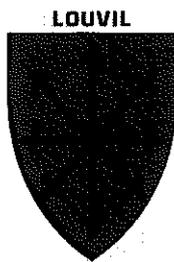


LOUVIL, le 23 mars 2019

Le Maire de LOUVIL



Tél : 03.20.84.67.73
Fax : 03.20.79.58.40
E-mail : mairie.louvil@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de LOUVIL
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3 ;
VU le Code de la Route, article R 225 – R 417.10 ;
VU le Code Pénal, article R 610.5 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage de la course cycliste « Paris-Roubaix » organisée par Amaury Sport Organisation, sur le territoire de la commune de LOUVIL le dimanche 14 avril 2019 il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETE

Article 1^{er} Le dimanche 14 avril 2019 en raison du passage de la course cycliste « PARIS-ROUBAIX » le stationnement sera interdit dans les rues suivantes à partir de 8h00 :

- rue de la Frête ;
- rue Jules Guesde ;
- place Jean Jaurès ;
- rue Louis Marga :RD 94 + RD 94a en direction de Cysoing, Hameau du Peuville

La circulation dans ces mêmes rues sera interdite à partir de 12h00 jusqu'à la fin de la course.

Article 2 La distribution, le transport, les ventes, la consommation et autres modes de distribution de boissons alcoolisées sont interdits dans l'itinéraire du Paris-Roubaix, à compter du 12 avril 2019 à minuit.

Article 3 L'installation de buvettes de boissons alcoolisées est interdite dans l'itinéraire du Paris-Roubaix à compter du vendredi 12 avril 2019 à minuit, sauf autorisation délivrée par arrêté municipal le cas échéant.

Article 4 La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux. Pour rappel :

- Barrières rue de Péronne ;
- Barrières chemin des Hauts-Près ;
- Barrières rue du Riez ;
- Barrières place Jean Jaurès ;
- Barrières rue Henri Millez ;
- Barrières rue de la renaissance ;
- Barrières rue du Marais ;
- Barrières chemin de la Coûture

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Directeur de la course, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Cysoing, Monsieur le commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture à Monsieur le Conseiller délégué à la sécurité.

Le Maire,



Jean-Paul BEAREZ